

ignore. FAIT au Conseil d'Etat du Roy,
Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le
vingtième jour de Mars mil sept cens vingt-
huit. *Signé*, PHELYPEAUX.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY
DE FRANCE ET DE NAVARRE: Dauphin
de Viennois, Comte de Valentinois &
Dyois, Provence, Forcalquier & Terres
adjacentes: A nos amez & feaux Conseil-
lers les Gens tenans nos Cours des Mon-
noyes, & aux S.^{rs} Intendans & Commissai-
res départis pour l'exécution de nos ordres
dans les Provinces & Generalitez de nôtre
Royaume; SALUT. Nous vous mandons &
enjoignons par ces presentes signées de
Nous, de tenir chacun en droit soy la main
à l'exécution de l'Arrêt cy-attaché sous le
contre-scel de nôtre Chancellerie, cejour-
d'huy donné en nôtre Conseil d'Etat,
Nous y étant, pour les causes y contenuës.
Commandons au premier nôtre Huissier ou
Sergent sur ce requis, de signifier ledit Ar-
rêt à tous qu'il appartiendra, à ce que per-
sonne n'en ignore, & de faire pour son
entiere exécution tous actes & exploits ne-
cessaires, sans autre permission, nonobstant
Clameur de Haro, Charte Normande, &